

Délibération du CHSCT en date du 20 février 2017
(Extrait du compte rendu du CHSCT du 20 février 2017)

Au cours de la réunion du 18 novembre 2015, il était porté à l'ordre du jour, les points suivants :

- Vote éventuel d'une délibération pour saisir le Tribunal de Grande Instance du fait d'un délit d'entrave, faux et usage.
- Vote éventuel d'une délibération en vue de la saisine du Procureur de la République d'une plainte pour délit d'entrave, faux et usage.

à l'unanimité, la délibération suivante avait été votée :

« Suite aux réponses de la direction au point 1 de l'ordre du jour, les membres du CHSCT décident de saisir les juridictions pénales, civiles et administratives compétentes en vue d'une action judiciaire, de constater et sanctionner ces faits constitutifs de faux et usage de faux, d'entrave au fonctionnement régulier du CHSCT, de désigner Mr. W [redacted], membre du CHSCT, pour le représenter devant les instances, jusqu'en cassation, et de désigner Maître David METIN, avocat au barreau de Versailles, pour les représenter. »

Les représentants du personnel au CHSCT désignent Maître R [redacted] :HRS, avocat au barreau de Versailles pour les représenter devant les juridictions pénales, en première instance et en appel. Ils donnent mandat au secrétaire du CHSCT, Mr. P [redacted] ON pour suivre et leur rendre compte des suites ces instances.

VOTE DES MEMBRES DU CHSCT

Nombre de présent : 3 - Nombre de vote « POUR » : 2 - Nombre de vote « CONTRE » : 1

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 20 février 2017


Le Secr
Mr. P [redacted]